

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2587

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2587 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la 22^e Rue, à partir des limites de la Ville de Saint-Jérôme, jusqu'à la montée Valois, dans le secteur de Saint-Antoine.

AVIS est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Transports du Québec, le 18 octobre 2023; interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la 22^e Rue, à partir des limites de la Ville de Saint-Jérôme, jusqu'à la montée Valois, dans le secteur de Saint-Antoine;

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 18 octobre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate
